

Avenant n°2
au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
2022-2025 conclu en date du 21 décembre 2022

Entre, d'une part :

Le Département de La CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision de l'Assemblée départementale en date du 11 octobre 2024, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Madame Martine SEBENNE, Présidente de l'association d'aide à domicile AGARDOM, dénommée « l'organisme gestionnaire »

En réponse à l'Appel à projet 2024 relatif à l'attribution du complément qualité en faveur des Services Autonomie à Domicile, AGARDOM a souhaité procéder à différentes modifications portant tant sur la répartition des crédits initialement alloués que sur le contenu même du plan d'actions. La Commission qui assure l'instruction des dossiers déposés dans le cadre de l'AAP 2024 a été réunie le 6 juin 2024. Les évolutions du plan d'actions motivées par l'organisme gestionnaire, validées par la Commission, requièrent une actualisation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu en date du 21 décembre 2022.

L'ANNEXE III (Fiches - Action) et l'ANNEXE IV (Tableau synthétique de suivi financier des objectifs en lien avec la dotation complémentaire) ci-jointes seront ainsi amendées pour permettre une réaffectation de crédits entre actions ainsi que la mise en place d'initiatives nouvelles.

Les autres dispositions du CPOM demeurent inchangées.

Fait à Guéret, le / /

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

Pour l'organisme gestionnaire
La Présidente